



## CONSEIL MUNICIPAL du 22/ 11/2016

### **Nombre de Conseillers :**

En exercice : 13

Présents-  
représentés : 13

Votants : 13

### **Date de convocation :**

 15/11/2016

Le vingt deux novembre de l'an deux mil seize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan. Ouverture de la séance du conseil à 19 heures 00.

Étaient présents : Antoine GABRIELE, Maire, Jacqueline LE GAC, adjointe au Maire, Eliane BRELIVET, adjointe au Maire, Thierry CAUBET, adjoint au Maire, Guillaume DAGORN, Béatrice FERZOU, Ludovic KERLOCH, Véronique LEFEVRE, Jean-François LEGAULT, Stéphane Le DOARÉ, Venec LE MENER, Rémy LE PAGE, et David SALM.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LEGAULT

Les procès-verbaux des séances du 27 septembre et du 12 octobre 2016 sont adoptés à l'unanimité

### Ordre du jour :

- Rapport d'activités 2015 du SDEF
- Décisions Modificatives Comptables
- Tarifs 2017 des services communaux
- Assurance des risques statutaires : adhésion au contrat de groupe du CDG 29
- Orange : émission d'un titre de recettes pour occupation du domaine public
- Régime indemnitaire 2016 : aménagement pour le second semestre
- Convention d'acquisition et charte d'utilisation d'un traceur routier et décision modificative
- Réalisation de travaux de réseau d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et de défense d'incendie : création d'un groupement de commande et autorisation de signature de la convention constitutive.
- Séquence d'observation en milieu professionnel : convention avec le collège de la Tour d'Auvergne
- Cession de terrain rue des ajoncs
- Autorisation de convention de formation BAFD avec le CEMEA (centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active)
- Autorisation de facturation à une autre commune
- Taxe d'aménagement : modification éventuelle du taux
- Transfert de compétence « action sociale d'intérêt communautaire »
- Questions diverses

### **1 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 DU SDEF**

Monsieur Le Maire a adressé aux élus le rapport d'activités 2015 du SDEF ; il leur demande s'il y a des observations à formuler.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Prend acte du rapport évoqué

### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Rapport d'activités 2015 du SDEF	13	0	0

## 2 - DÉCISIONS MODIFICATIVES COMPTABLES

Monsieur Le Maire informe les élus qu'à l'instar des années précédentes, il convient de corriger les budgets pour intégrer des éléments non connus lors de la préparation budgétaire étant entendu que le budget est un document prévisionnel. Seul le budget communal est impacté.

Il est proposé aux élus d'avaliser les écritures qui suivent :

<b>29134</b>	<b>LOCRONAN</b>	
Code INSEE	COMMUNE	<b>DM n°7 2016</b>

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

credits supplémentaires

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135 : Locations mobilières	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6168 : Autres primes d'assurance	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238 : Divers	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
R-70321 : Droits de stationnement et de location sur la voie publique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
R-7337 : Droits de stationnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publl	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>23 000.00 €</b>		<b>23 000.00 €</b>

<b>29134</b>	<b>LOCRONAN</b>	<b>DM n°8 2016</b>
Code INSEE	COMMUNE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

virement de crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0.00 €	5 121.53 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	€ 129.56 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>€ 129.56 €</b>	<b>7 620.53 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-25 : skate park	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>7 629.56 €</b>	<b>7 620.53 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

<b>29134</b>	<b>LOCRONAN</b>	<b>DM n°9 2016</b>
Code INSEE	COMMUNE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

crédits supplémentaires en investissements

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1311-25 : skate park	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-1313-15 : Voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 500.00 €</b>
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-15 : Voirie	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-24 : Illuminations	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 500.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>12 500.00 €</b>		<b>12 500.00 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Adopte les décisions modificatives précitées

**VOTE DU CONSEIL**

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Décisions modificatives comptables</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**3 - TARIFS 2017 DES SERVICES COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, Définit comme suit les tarifs des services municipaux pour 2017

<b>CIMETIERE</b>		<b>2016</b>	<b>2017</b>		
Concession de 15 ans		96.00	99.00		
Concession de 30 ans		147.00	150.00		
Concessions pour urne funéraire de 15 ans					
Concessions pour urne funéraire de 30 ans					
<b>MUSÉE</b>					
Entrée plein tarif ( <b>Gratuit</b> : enfant de – 12 ans et locronanais)		3.00	3.00		
Tarif réduit (groupe + de 20, handicapé, chômeur, étudiant)		2.00	2.00		
Groupe Visite guidée avec un tisserand		<b>Plus de 20 personnes</b>	<b>Plus de 20 personnes</b>		
	Adultes	2.00	2.00		
	Scolaires	1.50	1.50		
<b>GARDERIE (selon quotient familial pour les familles habitant Locronan – tarif plein pour les autres)</b>					
<b>Garderie matin</b>					
Tarif plein		1.15	1.20		
Inférieur à 449,99€		0.55	0.55		
De 450€ à 699,99€		0.95	0.95		
Supérieur à 700€		1.15	1.20		
<b>Garderie soir</b>					
Tarif plein		1.75	1.80		
Inférieur à 449,99€		0.85	0.85		
De 450€ à 699,99€		1.40	1.40		
Supérieur à 700€		1.75	1.80		
<b>CANTINE (selon quotient familial pour les familles habitant Locronan - tarif plein pour les autres)</b>					
Tarif plein		3.20	3.30		
Inférieur à 449,99€		1.75	1.80		
De 450€ à 699,99€		2.70	2.80		
Supérieur à 700€		3.20	3.30		
Enseignant ou personne extérieure		3.60	4.00		
<b>ALSH</b>					
		Quotient familial 2017			
		Inférieur à 449,99 €	De 450 à 699,99 €	Supérieur à 700 €	
<b>Journée</b>	Tarif enfants Locronan + Quimper Co	7,75 €	11,30 €	15.00 €	1er enfant
				13.00 €	2ème enfant
				11.00 €	3ème enfant
<b>½ journée sans repas</b>	Tarif enfants Locronan + Quimper Co	4,10 €	5,65 €	7,20 €	1er enfant
				7.00 €	2ème enfant
				7.00 €	3ème enfant
<b>½ journée avec repas</b>	Tarif enfants Locronan + Quimper Co	7,70 €	9,30 €	10,80 €	1er enfant
				10.20 €	2ème enfant
				9.70 €	3ème enfant
<b>Garderie Matin ou soir</b>		1.20 €			

<b>PHOTOCOPIES</b>	Rappel 2016	2017	
A4	0,25	0.30	
A3	0,30	0.40	
A4 RV	0,30	0.40	
A3 RV	0,40	0.50	
A4 Couleur	0.40	0.60	
A3 Couleur	0.60	0.80	
A4 RV Couleur	0.50	1.20	
A3 RV Couleur	0.70	1.60	
<b>TERRASSES (m<sup>2</sup>/jour)</b>			
De Pâques ou du début des vacances de Pâques à Fin des vacances de la Toussaint	0.45	0.50	
<b>AUTRES TARIFS TTC</b>			
Parking VL à l'année	4.00	4.00	
Parking Camping-car par 24h	6.00	6.00	
Location barnum (8m x 5m) du lundi au jeudi ou du vendredi au dimanche (gratuit pour les associations de la commune). Une attestation d'assurance et une caution de 130 € sera à fournir. Inclus livraison et montage.	130.00	150.00	
Location : 1 table + 2 bancs (à enlever et ramener en mairie)	6.00	6.00	
Bois (la corde livrée sur Locronan)	190.00	190.00	
<b>MANOIR DE KERGUENOLE 2017</b>			
	Journée jusqu'à 18h ou soirée jusqu'à 1h	Journée + Soir De 8h à 1h	
Associations de Locronan	GRATUIT		
Associations Hors Locronan	300 €	500 €	
Particuliers Locronan	200 €	350 €	
Autres particuliers	350 €	550 €	
Mariages, conférences, séminaires, assemblées générales etc...	550 €	800 €	
Barnum commune en complément (tables & bancs inclus)	200 €		
Forfait ménage	70 €		
<b>ESPACE TI LOKORN</b>			
	Journée (Jusqu'à 18h)	Soirée (A partir de 18h)	Journée + Soir De 8h à 1h
Associations de Locronan	Gratuit		
Associations Hors Locronan	400	400	600
Particuliers Locronan (sauf mariage)	400	400	600
Autres particuliers (sauf mariage)	600	600	750
Mariages, conférences, séminaires, assemblées générales etc...	800	800	1000
Forfait ménage	100 €		

**LOCATIONS POUR SPECTACLES A ENTREES PAYANTES (JOURNEE + SOIREE) :**

	Manoir de Kerguéolé	Espace Ti Lokorn
Artistes (sans cachet)	500 €	750 €
A compter du 2 <sup>ème</sup> jour	250 €	500 €

**VOTE DU CONSEIL**

	Pour	Contre	Abstention
Tarifs 2017	13	0	0

**4 - ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : ADHÉSION AU CONTRAT DE GROUPE DU CDG 29.**

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que Groupama, assureur actuel de la collectivité, a dénoncé le contrat en cours car la commune connaît une sinistralité importante au regard du nombre d'arrêts de travail.

Le CDG29 a souscrit un contrat-groupe d'assurances avec SOFAXIS en vue de garantir les risques statutaires du personnel (agents affiliés à la CNRACL et agents IRCANTEC, titulaires ou non titulaires)

A ce jour voici les propositions qui vous sont soumises pour les agents CNRACL

Aujourd'hui avec GROUPAMA	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 avec GROUPAMA	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 avec SOFAXIS
5.43%	8.33%	6.65% ou 6.96%
Franchise de 20 jrs chaque arrêt	Franchise de 20 jrs chaque arrêt	Franchise de 15 jrs ou 10jrs à chaque arrêt (en fonction du taux)
		Franchise non appliquée si 60 jours d'arrêt consécutifs

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

DECIDE de contracter avec SOFAXIS par l'intermédiaire du CDG 29 de souscrire au taux de 6.65% avec une franchise de 15 jours

**VOTE DU CONSEIL**

	Pour	Contre	Abstention
Contrat assurance du personnel	13	0	0

**5 - ORANGE : ÉMISSION D'UN TITRE DE RECETTES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur Le Maire informe les élus qu'il importe d'adresser un titre à ORANGE pour occupation du domaine public.

Ainsi, ce sont 7.643 kms d'artère aérienne à 51.74 € le km, 64.836 kms d'artère souterraine à 38.80 € le km et 4 m2 d'emprise au sol à 28.87 € le m2 que l'on comptait au 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Autorise Monsieur Le Maire à émettre un titre de recettes de 3026.57 € à l'encontre d'Orange

*VOTE DU CONSEIL*

	Pour	Contre	Abstention
Titre de recette ORANGE	13	0	0

**6 - RÉGIME INDEMNITAIRE 2016 : aménagement pour le second semestre 2016 avant instauration du nouveau régime qui sera appliqué en 2017**

Monsieur Le Maire informe les élus que l'impact d'un absentéisme significatif dans la collectivité engendre de nombreuses conséquences organisationnelles, financières et morales.

Monsieur Le Maire informe les élus que l'assureur statutaire vient de dénoncer son contrat pour le reconsidérer étant donné la sinistralité sur les 5 dernières années.

Le remplacement du personnel suppose de trouver rapidement du personnel qualifié pas toujours disponible ou intéressé par des mi temps thérapeutique par exemple. Le recours à du personnel en place n'est pas toujours envisageable car une personne affectée aux TAP par exemple, ne peut pas toujours prendre plusieurs groupes. Les nombreuses heures complémentaires que cela engendre s'avèrent compliquées à récupérer pour les agents. Enfin, les congés annuels non pris du fait d'absence annuelle sont difficiles à gérer notamment en ALSH où l'activité est plus dense en été et requiert vraiment la présence des agents.

Toutes ces absences engendrent des surcoûts de fonctionnement que l'on devine aisément étant donné les jours de carence, le recours à du personnel de remplacement et les surprimes qui arrivent.

Enfin, la désorganisation que l'on devine ne concourt nullement à faciliter le travail des agents en place qui essaient de composer au mieux et qui sont très sollicités avec parfois des interrogations pour poser leurs congés annuels.

Compte tenu de tous ces éléments, les élus sont amenés à proposer une formule d'attribution des primes intégrant un paramètre lié à la présence du personnel et à son assiduité.

Monsieur le Maire soumet la résolution suivante à l'avis des membres du conseil :

**Considérant l'avis préalable du Comité technique,**

**Considérant que les critères de réfaction des anciennes délibérations ne sont pas tous d'actualité ( IEMP, notation etc...)**

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

**DECIDE DE COMPLETER LA DELIBERATION DE JUIN** en corrélant l'attribution des primes individuelles à la présence au travail en attendant l'instauration du nouveau régime indemnitaire

Il est prévu un dispositif qui concernera les arrêts de maladie ordinaire, les congés de longue maladie, les congés de longue durée, les disponibilités d'office. Seront exclus les arrêts liés à une maternité et grossesse, le congé de paternité, les cas d'hospitalisations (opérations, accidents, maladies) suivis d'arrêts maladie s'y rattachant directement limités à 15 jours, les cas de maladie professionnelle et d'accident du travail.

Le dispositif concernera l'ensemble des agents quels que soient leurs statuts, sur la prime IEMP dont la base retenue est le montant de base de l'IEMP appliqué à chaque agent en fonction de son grade et affecté d'un coefficient de 1.5.

**DIT** que le mi-temps thérapeutique engendrera un abattement immédiat proratisé en fonction du taux et de la durée de l'arrêt. (Un arrêt en mi temps thérapeutique (50 %) pendant 3 mois sur une prime annuelle de 1200 € induit une diminution de cette prime de 150 € (100 €/2 X 3 mois))

**DECIDE**

- de prévoir une diminution du régime de 15 % si les arrêts, consécutifs ou non, représentent de 8 à 12 jours sur l'année,
- de prévoir une diminution supplémentaire de 15 % si les arrêts, consécutifs ou non, représentent de 13 à 17 jours sur l'année,
- de prévoir une diminution supplémentaire de 15 % si les arrêts, consécutifs ou non, représentent de 18 à 22 jours sur l'année, et ainsi de suite

Le dernier abattement étant de 10 %.

**-DIT** que pour l'année 2016, compte tenu du versement déjà acté de la moitié de la prime en juin, il est prévu **un régime dérogatoire** reprenant le dispositif précité pour les 6 mois résiduels de juillet à décembre en divisant le nombre de jours d'absence consécutifs ou non par deux sur le semestre.

Si les arrêts interviennent après la préparation de la paie de décembre, une régularisation sera envisagée en 2017.

**-DIT** qu'un nouvel arrêté individuel sera alors pris pour chaque agent

**-DIT** que pour 2017 un nouveau régime indemnitaire sera prévu pour tenir compte des nouvelles dispositions légales

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
<i>Aménagement du régime indemnitaire pour le 2<sup>e</sup> semestre 2016</i>	13	0	0

**7 - CONVENTION D'ACQUISITION ET CHARTE D'UTILISATION D'UN TRACEUR ROUTIER et versement d'un fonds de concours**

Monsieur Le Maire a adressé à chacun des élus les termes de la convention et de la charte d'utilisation. Il rappelle que la participation de LOCRONA N s'élève à 715.47 € .

Cette décision entrainera une décision modificative comptable suivante au budget investissement :

- (augmentation de crédit) versement d'un fonds de concours à PLOGONNEC au compte : 2041481 : +715.47 €
- (diminution de crédit) programme embellissement du bourg au compte 2315-23 :-715.47 €

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents sus visés



adopte la décision modificative qui en découle.

*VOTE DU CONSEIL*

	Pour	Contre	Abstention
Convention d'acquisition d'un traceur et charte d'utilisation et décision modificative	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**8 - RÉALISATION DE TRAVAUX D'EAU POTABLE, D'EAUX USÉES, D'EAUX PLUVIALES ET DE DÉFENSE D'INCENDIE : CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

Monsieur Le Maire rappelle que le transfert de compétence de l'eau potable, des eaux usées, et des eaux pluviales ont été actés. Le groupement de commande ne concernera que la défense incendie.

Le présent accord-cadre de travaux sur les réseaux humides prendra fin le 4 mars 2017. En conséquence, sa reconduction est nécessaire.

Dans ce contexte, afin de permettre à Quimper Communauté, compétente en matière d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales et à la ville de Locronan, compétente en matière de défense incendie, de lancer des consultations communes lors de la réalisation conjointe de travaux de réseaux et ainsi, pouvoir bénéficier de conditions financières plus avantageuses et d'une meilleure coordination sur les chantiers, ces deux personnes publiques envisagent de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un nouvel accord cadre pour les marchés de travaux de réseaux.

Seront exclus de cette convention :

- les travaux de faible montant ou urgents pour lesquels des marchés/accords cadre à bons de commande ont déjà été conclus ;
- les travaux de réhabilitation par l'intérieur des réseaux d'assainissement ;
- les travaux spéciaux faisant appel à des compétences particulières.

Il est proposé au conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes avec Quimper Communauté ;
- d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant Quimper Communauté comme coordonnateur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Ne souhaite pas adhérer au groupement de commande proposé par Quimper Communauté

*VOTE DU CONSEIL*

	Pour	Contre	Abstention
Constitution d'un groupement de	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>0</b>

commande Signature de la convention constitutive			
--	--	--	--

## **9 - SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL : convention avec le collège de la Tour d'Auvergne**

Monsieur Le Maire informe les élus que l'objet de la convention est de permettre à une collégienne de réaliser un stage de 3 jours (7-8-9 décembre 2016) en collectivité territoriale.

Le Conseil municipal,  
Après avoir délibéré,  
Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention précitée avec le Collège de la Tour d'Auvergne

### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Convention de stage avec le collège de la Tour d'Auvergne	13	0	0

## **10 - CESSION DE TERRAIN RUE DES AJONCS**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil que lors de la séance en date du 27 septembre 2016, le conseil municipal a donné son accord pour céder la parcelle AB 88 de 695 m2 à Monsieur et Madame GUILLEMIN dont la propriété est contigüe.

Afin de finaliser le projet, Monsieur Le Maire propose un prix de cession de 50 € au M2 et demande que vous l'autorisiez à signer l'acte s'y rapportant étant entendu que les frais liés à l'opération incombent au demandeur.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente aux conditions précitées

### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Cession de la parcelle AB 88	13	0	0

## **11 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION BAFD AVEC CEMEA (centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active)**

Monsieur Le Maire informe les élus que la formation pressentie bénéficiera à un agent du Centre de Loisirs en contrat d'avenir  
coût de la formation : 465 € TTC

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de formation BAFD (perfectionnement) avec le CEMEA

- coût : 465 € TTC

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Convention formation BAFD	13	0	0

## **12 - AUTORISATION DE FACTURATION**

Monsieur Le Maire informe les élus qu'une formation commune avec les agents de Guengat a eu lieu et a engendré un débours global de 400.90 € à partager avec les deux collectivités. Compte tenu des factures déjà perçues directement, il nous revient de facturer à la commune de Guengat, la somme de 40.45 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à facturer à la commune de Guengat la somme de 40.45€

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Facturation à Guengat			

## **13 - TRANSFERT DE COMPÉTENCE « action sociale d'intérêt communautaire »**

Dans le cadre de la création de Quimper Bretagne Occidentale (QBO), il est proposé, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la nouvelle communauté dispose de la compétence action sociale d'intérêt communautaire, afin d'assurer la gestion d'un CLIC (Centre local d'information et de coordination) intercommunal en matière de gérontologie.

La ville de LOCRONAN doit donc déléguer cette compétence à la future communauté d'agglomération, l'intérêt communautaire portant uniquement sur la gestion du CLIC.

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Quimper Communauté, la communauté de communes du Pays de Glazik et la commune de Quéménéven vont fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les dispositions de l'article L. 5211-41-3 III du Code général des collectivités territoriales prévoient qu'en cas de fusion d'EPCI à fiscalité propre, la Communauté issue de la fusion exerce l'intégralité des compétences dont sont dotés les établissements publics de coopération intercommunale qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre.

Dans le cadre du processus de fusion, il a été convenu que la compétence action sociale devait être exercée par la communauté issue de la fusion au 1er janvier 2017, dans le cadre d'un intérêt communautaire défini conjointement.

Ainsi, il convient de modifier les statuts de Quimper Communauté afin d'y ajouter la compétence action sociale, qui sera inscrite au titre des compétences optionnelles.

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,  
-approuve les statuts de Quimper Communauté via l'ajout de la compétence action sociale en tant que compétence optionnelle avec effet au 30 décembre 2016 ;  
-charge Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération ;

**VOTE DU CONSEIL**

	Pour	Contre	Abstention
Transfert compétence « action sociale d'intérêt communautaire »	2	0	11

**14 - TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est applicable de plein droit à Locronan depuis le 01 janvier 2013. Son taux est actuellement de 1 % en ce qui concerne la part communale (taux minimum)

Toutes les opérations de construction, d'agrandissement de bâtiments, d'installations ou d'aménagements ainsi que les changements d'affectation de locaux donnent lieu au paiement de cette taxe.

Elle est calculée sur la base d'une valeur forfaitaire au M2, fixée par arrêté du Ministère du logement et actualisée chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction.

Pour modifier le taux de cette taxe, il est nécessaire de le faire avant le 30 novembre pour une application au 01 janvier 2017.

Le taux de 2% vous est proposé. Il peut être porté à 5 % maximum

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Décide d'appliquer un taux de 2 % au niveau de la taxe d'aménagement

**VOTE DU CONSEIL**

	Pour	Contre	Abstention
Taux taxe aménagement	11	1	1

**15 - DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT AU SEIN DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE à compter du 01 janvier 2017.**

Intervention de Monsieur Le Maire : pas de décision

**16 - CRÉATION D'UNE VOIE D'ACCÈS A UNE PARCELLE DANS LA RÉSIDENCE DU PORZAY**

Lecture du courrier

Un particulier souhaite bénéficier d'une voie d'accès au lot AA 243 dans la « Résidence du Porzay » et accéder ensuite au lot AA 240 pour y édifier un garage

Le coût prévu des travaux est de 5175 € TTC.

Il est proposé d'accéder à cette demande privée et particulière sous réserve que le pétitionnaire rembourse les dits travaux à la commune à hauteur du prix annoncé.



Le Conseil municipal,  
Après avoir délibéré,  
DONNE son accord pour la création d'une voie d'accès aux conditions précitées

**VOTE DU CONSEIL**

	Pour	Contre	Abstention
Création d'une voie d'accès	13	0	0

**17 - ORGANISATION D'UN SALON DU LIVRE**

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil le projet d'un salon du livre à Locronan les 13 et 14 mai 2017.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Donne un accord de principe pour la réalisation de ce projet

**VOTE DU CONSEIL**

	Pour	Contre	Abstention
Salon du livre	13	0	0

**AFFAIRES DIVERSES :**

-Route de kerguenolé : rajout de fait sur le budget initial

-Fêtes les « illuminations » : vigiles et chicanes à chaque entrée principale de la ville. Instauration de la sécurité « sentinelles » avec des gendarmes et élèves

-Il reste trois chalets à louer : la qualité de l'activité conditionne le choix .

-Pas de « ballon-piscine » cette année pour des raisons de sécurité